

21/09/2024

# UNSA PROASSMAT & ASSFAM

Syndicat National PROfessionnel  
des ASSistants MATernels et FAMiliaux

## *STATUTS*

Siège social :

1 rue buffon

85700 POUZAUGES

Tél : 06 79 25 98 92

[http://www.UNSA-  
PROASSMAT.org](http://www.UNSA-PROASSMAT.org)



# PROASSMAT & ASSFAM

UN SYNDICAT QUI VOUS RASSEMBLE

## Syndicat National PROfessionnel des ASSIstants MATernels & FAMiliaux

**Siège Administratif : 14 La Forestière 85700 MONTAURAIS**

**N° de Siret : 823 805 247 00025**

# 1. Statuts

*Approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale constitutive du 25 MARS 2023 Modifiés  
par le Congrès du 21 septembre 2024*

Un Règlement Intérieur National adopté par les membres du Bureau précise et complète en tant que besoin les dispositions statutaires relatives au fonctionnement du Syndicat National.

### Préambule

Le Syndicat National reprend à son compte les grands principes et les valeurs énoncées au préambule de la charte de l'UNSA, et notamment l'attachement à la laïcité de la République, à la démocratie, aux libertés, à la justice sociale, à la solidarité, à la défense du Service public, au droit à l'emploi, à la fraternité et la tolérance, dans la fidélité au principe de l'indépendance syndicale et dans le refus de toute forme de discrimination

Nul ne peut se prévaloir d'une appartenance au Syndicat National s'il ne partage pas ces principes librement consentis.

## TITRE 1 – CONSTITUTION, AFFILIATION, OBJET, SPHERE DE COMPETENCE

### Article 1 : Constitution

Conformément aux articles L-2111-1 à 2131-2 du Code du Travail et aux dispositions législatives et réglementaires présentes à venir relatives aux syndicats professionnels et au droit syndical, il est créé entre les syndicats départementaux UNSA PROASSMAT&ASSFAM, les professionnels et salariés énumérés ci-après et ceux qui adhéreront ultérieurement aux présents statuts un Syndicat National Professionnel des Assistants maternels et Assistants Familiaux qui prend pour nom :

SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL DES ASSISTANTS MATERNELS ET FAMILIAUX

Le siège social est fixé 14 La Forestière 85700 MONTAURAIS.  
Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Bureau.

## **Article 2 : Adhésion**

Le Syndicat National Professionnel d'Assistants Maternels et Familiaux adhère à l'UNSA et à la Fédération des Services Activités Diverses (FESSAD).

Toute adhésion ou démission ne peut être décidée que par un Congrès extraordinaire.

Le Syndicat National Professionnel d'Assistants Maternels & Assistants Familiaux prend le sigle d'UNSA PROASSMAT& ASSFAM.

**UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES**

**SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL DES ASSISTANTS MATERNELS et FAMILIAUX**

**Sigle : UNSA PROASSMAT& ASSFAM**

Ce syndicat est indépendant de toute structure politique, syndicale, religieuse ou économique. La constitution de l'UNSA PROASSMAT&ASSFAM obéit au principe de liberté et de pleine autonomie de l'UNSA et des organisations qui la composent.

## **Article 3 : objet**

Ce syndicat affirmant le principe de l'indépendance syndicale a pour objet l'étude et la défense des intérêts professionnels, matériels et moraux de ses membres, ainsi qu'une entraide mutuelle.

Pour réaliser son objet, le Syndicat national se donne notamment pour missions, sans que cette liste soit exhaustive :

- De rassembler délégations départementales, adhérents individuels autour de valeurs communes et d'œuvrer à l'unification du mouvement syndical.
- D'assurer à ses adhérents l'information sur tous les sujets qui concernent la profession
- De renforcer la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels de ses adhérents, par la mise en commun des moyens de réflexion, de proposition, de communication, d'études et d'assistance juridique.
- De coordonner et d'organiser les actions de caractère général avec les délégations territoriales et départementales par les moyens les plus appropriés.
- D'appuyer les délégations territoriales ou départementales et le cas échéant de les représenter, auprès des pouvoirs publics et des institutions légales, auprès des organisations patronales (en particulier lors de discussions et de la conclusion de conventions ou accords collectifs professionnels), auprès des institutions et organisations d'intérêt général.
- Favoriser la création de délégations territoriales ou départementale dans les départements qui en sont dépourvus.
- Créer toute institution d'intérêt collectif, professionnel ou social.
- L'UNSA PROASSMAT&ASSFAM est compétent pour toutes les questions nationales et notamment pour négocier et signer avec les pouvoirs publics et les organisations patronales tous accords et conventions collectives.

#### **Article 4 : Sphère de compétence**

Sa compétence territoriale s'étend sur l'ensemble du territoire national français, y compris le territoire des départements et régions d'outre-mer.

Le Syndicat intervient dans le secteur des assistants maternels et assistants familiaux, sous réserve qu'ils soient munis de l'Agrément du Conseil Départemental de leur département, qu'ils soient salariés :

- Du particulier employeur
- Personne morale de droit public
- Personne morale de droit privé
- Tout ancien travailleur de la profession
- Des assistants maternels à titre individuel membre d'une MAM (Maison d'Assistants Maternels)

## **TITRE II – MEMBRES**

En application des principes évoqués à l'article 4 et au présent article, des organisations ou leurs composantes couvrant un même champ de syndicalisation peuvent adhérer à l'UNSA PROASSMAT& ASSFAM.

L'adhésion au Syndicat National emporte adhésion à ses statuts.

#### **Article 5 : Composition**

UNSA PROASSMAT&ASSFAM est composée :

- Des adhérents directs
- Des Délégués.e.s syndicaux départementaux

##### **Article 5-1 : Adhérents directs**

Sont des adhérents directs, les personnes physiques qui exercent ou ont exercé la profession d'assistant maternel.

Les demandes d'adhésion de ces salariés sont adressées directement au syndicat national.

##### **Article 5-2 : Délégations territoriales ou départementales :**

S'ils le souhaitent un ou plusieurs adhérents l'UNSA PROASSMAT&ASSFAM à jour de leurs cotisations, peuvent créer une délégation départementale sur un territoire. Le dossier de candidature sera adressé au Bureau National qui statuera.

Chaque délégation territoriale ou départementale produit un rapport d'activité annuel, afin de rendre compte au Bureau national des actions locales entreprises et le cas échéant de l'utilisation des moyens octroyés.

Les délégués territoriaux ou départementaux peuvent être invités par le Secrétaire Général à siéger au Conseil d'administration avec une voix consultative.

##### **Article 5-3 : Membres d'honneur**

Sur proposition du Secrétaire Général, le Bureau National peut désigner des membres d'honneur parmi des personnes ayant apporté un soutien important à l'UNSA PROASSMAT& ASSFAM ou à la profession des assistants maternels ou assistants familiaux dans son ensemble. Les membres d'honneur ainsi désignés, peuvent à leur demande payer une cotisation à l'UNSA PROASSMAT& ASSFAM. Dans ce cas seulement, ils obtiennent de plein droit la qualité d'adhérent à l'UNSA PROASSMAT& ASSFAM.

## **Article 6 : Perte de la qualité d'adhérent**

La qualité d'adhérent à l'UNSA PROASSMAT& ASSFAM se perd :

- Par démission adressée au Secrétaire Général par lettre recommandée ou e mail avec accusé de réception.
- Automatiquement en cas de décès pour une personne physique.
- Automatiquement en cas de dissolution pour une personne morale.
- Par radiation prononcée par le Bureau national pour non-paiement de la cotisation par le Bureau.
- Par l'exclusion : le Bureau National (ou le secrétaire général seul en cas d'urgence à condition que la décision soit ratifiée dans les 8 jours par un vote du bureau) peut prononcer l'exclusion définitive de tout membre qui, par ses agissements, porterait un préjudice matériel ou moral au syndicat national, qui serait frappé d'une peine afflictive et infamante ou qui commettrait des manquements graves aux statuts ou au règlement intérieur. L'instance d'appel est le conseil d'administration selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.

La démission, la radiation ou l'exclusion d'un membre de l'UNSA PROASSMAT& ASSFAM ne permet pas à ce dernier de revendiquer la propriété de quelque bien que ce soit appartenant au syndicat.

En cas de perte de la qualité d'adhérent direct la cotisation de l'année en cours reste entièrement acquise au syndicat national.

Le démissionnaire, le radié ou l'exclu ne peut plus jouir de l'usage du nom et du logo l'UNSA PROASSMAT& ASSFAM. Toute personne, physique ou morale, qui adhère au Syndicat National, est tenue de respecter cette disposition.

## **Article 7 : Engagement des membres**

Les délégués.e. s syndicales ou les adhérents individuels ont un **devoir de loyauté** envers le Syndicat l'UNSA PROASSMAT& ASSFAM.

Les délégués syndicaux **rendent compte de leur activité au Bureau National.**

Les membres s'engagent par leur adhésion à :

- Respecter les orientations adoptées par les organes statutaires de l'UNSA PROASSMAT& ASSFAM
- Ne pas porter atteinte aux intérêts et à l'image de l'UNSA PROASSMAT& ASSFAM
- Être à jour de cotisation.

L'adhésion des délégués syndicaux l'UNSA PROASSMAT& ASSFAM est exclusive de toute adhésion à un autre syndicat de salariés y compris affilié à l'UNSA sur le même champ et se doit de soutenir toute action de l'UNSA PROASSMAT& ASSFAM dans les instances (CCPD, CPT...). Tous délégués portant mandat dans une instance concurrente sera immédiatement déchu de son mandat.

## **TITRE III – ORGANISATION ADMINISTRATIVE**

Les mandats ou les fonctions au sein de UNSA PROASSMAT& ASSFAM sont gratuits. Les membres peuvent cependant être remboursés des frais inhérents à l'exercice de leurs fonctions sur justificatifs et en fonction de l'état de la trésorerie. Ils seront également remboursés de leurs déplacements pour représenter l'UNSA PROASSMAT& ASSFAM dans les instances ou autres sur justificatifs et **à condition que le secrétaire général ait dûment mandaté ce membre pour ce déplacement et dans des limites raisonnables.**

## Personnalité juridique

l'UNSA PROASSMAT& ASSFAM est revêtu de la personnalité civile. Il pourra acquérir, prêter ou faire tout autre acte de personne juridique, notamment agir en justice tant en demande qu'en défense.

Le syndicat National Professionnel a ses statuts et sa personnalité juridique propres, et dispose d'un droit de négocier et signer tous protocoles électoraux ou professionnels et tous accords dans leurs secteurs d'activité tels que définis par leurs statuts.

Il est pleinement propriétaire de ses ressources et de ses biens meubles et immeubles.

Ceux-ci se composent du matériel du syndicat, de ses fonds, des cotisations et du fichier de ses adhérents.

Il s'engage à reverser à l'UNSA une cotisation par adhérent dont le montant est défini par la Fédération des Services Activités Diverses (FESSAD).

## **Article 8 : instances**

l'UNSA PROASSMAT& ASSFAM est administrée par :

- Un Congrès tous les 4 ans,
- Une Assemblée Générale entre chaque congrès,
- Un Conseil d'Administration,
- Un Bureau National.

## **Article 9 : Le Congrès et Assemblée Générale**

### 9-1 Attributions

Le Congrès est l'organe délibérant de l'UNSA PROASSMAT&ASSFAM. Il en contrôle le bon fonctionnement, détermine et vote les orientations générales et arrête les revendications professionnelles.

Le Congrès ordinaire :

- Ecoute et vote le rapport d'activité, le rapport financier ainsi que les rapports, motions et résolutions présentées.
- Examine et vote les comptes de l'exercice clos et donne quitus de leur gestion aux membres du conseil d'administration.

Le Congrès extraordinaire peut modifier les statuts de UNSA PROASSMAT&ASSFAM dans toutes leurs dispositions et prononcer sa dissolution, conformément aux articles 16 et 17 des statuts.

### 9-2 : composition

Le Congrès est constitué, selon les conditions définies dans le Règlement Intérieur :

- Des adhérents individuels directs. A jour du paiement de leurs cotisations.

### 9-3 : Fonctionnement

- Le Congrès ordinaire se réunit tous les 4 ans sur convocation du Bureau National, conformément aux dispositions contenues dans le Règlement Intérieur. L'ordre du jour est établi par le Bureau National.
- La convocation d'un congrès extraordinaire peut-être décidé par le Bureau National à la majorité simple des suffrages exprimés.
- Les décisions du Congrès sont prises à la majorité des suffrages exprimés à l'exception de celles concernant les modifications statutaires et la dissolution. Elles s'appliquent à tous les membres de UNSA PROASSMAT&ASSFAM.

## **Article 10 : L'assemblée Général :**

### **10-1 – Définition et composition**

L'Assemblée Général des délégués syndicaux est l'organe de réflexion et d'initiative du syndicat. Le délégué syndical est délégué par le Secrétaire Général de l'UNSA PROASSMAT& ASSFAM pour représenter le syndicat national dans les départements.

Les délégués syndicaux ont pour mission, à savoir : l'animation de l'activité de l'UNSA PROASSMAT& ASSFAM dans le département, la représentation de celui-ci et la mise en œuvre de ses actions.

### **10-2 - Mission**

L'assemblée Générale a pour mission de réfléchir à l'organisation du syndicat, à l'amélioration du nombre et de la qualité de ses prestations, à l'accroissement du champ de ses interventions, à l'avenir du syndicat. Il s'agit d'une force de réflexion entre l'ensemble des adhérents régionaux, le Conseil d'Administration et le Bureau National.

### **10-3 - Organisation des réunions**

L'assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois que l'exige l'intérêt du syndicat, à l'initiative du secrétaire général du syndicat national.

## **Article 11 : Le Conseil d'Administration National**

Le Conseil d'Administration National :

- Il est composé de délégués syndicaux.
- Il définit les grandes orientations de l'UNSA PROASSMAT& ASSFAM dans le cadre des mandats adoptés par le congrès.

Il se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Secrétaire Général, après décision du Bureau National. Il peut aussi être réuni dans un délai maximum d'un mois, à la demande du tiers au moins de ses membres.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par le congrès tous les 4 ans, selon les conditions définies dans le Règlement Intérieur.

Entre deux congrès, le règlement intérieur définit les modalités par lesquelles le bureau national peut coopter de nouveaux membres au conseil d'administration de l'UNSA PROASSMAT& ASSFAM.

Le Conseil d'Administration prend ses décisions à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du secrétaire général est prépondérante. Les votes ont lieu par principe à main levée ou, sur demande de deux membres au moins, à bulletin secret.

Le procès-verbal de la délibération est dressé le plus rapidement possible dans un délai de deux semaines maximums, par le secrétaire de séance et signé par ce dernier et un membre du conseil d'administration ayant assisté à la séance.

Il pourvoit, si nécessaire, à toutes vacances qui pourraient survenir entre deux congrès au niveau du Bureau.

### **11-1 Missions particulières**

Le conseil d'Administration peut déléguer des postes aux membres du syndicat ne faisant pas partie du Conseil d'administration.



Il peut créer des commissions internes parmi ses membres et notamment :

- Commission de fonctionnement dont l'objet est de veiller à l'exécution des consignes de l'UNSA PROASSMAT&ASSFAM, de vérifier la conformité des documents émis par les délégué.e.s syndicaux.
- Commission des votes dont l'objet est de veiller au bon déroulement des votes qu'ils soient par correspondance ou lors du congrès de l'UNSA PROASSMAT& ASSFAM.

### **Article 12 : Le Bureau National**

Le Bureau National est l'organe de direction de l'UNSA PROASSMAT& ASSFAM, il est élu par le Conseil d'Administration National et est composé selon les conditions définies dans le Règlement Intérieur.

Sauf dispositions contraires des présents statuts, les délibérations du Bureau National sont acquises à la majorité des membres présents qui le composent. En cas de partage des voix, celle du secrétaire général est prépondérante.

Il se réunit autant de fois qu'il est nécessaire sur convocation du Secrétaire Général et au minimum quatre fois par an que ce soit en présentiel ou par visioconférence.

#### **Article 12 - 1 : Attributions**

Il est l'organe de décision et de direction du syndicat national.

Il assume la responsabilité de tous les actes de l'UNSA PROASSMAT& ASSFAM entre deux instances et ses décisions s'inscrivent dans l'orientation générale tracée par le Congrès et le Conseil d'Administration.

Entre autres missions, le Bureau national a notamment à charge de :

- L'administration et la communication du syndicat national, dans le respect des décisions adoptées par le Conseil d'Administration.
- Régler les situations de conflits internes.
- Instruire et prononcer les décisions de radiation ou d'exclusion.
- Fixer la cotisation minimum à percevoir auprès des adhérents de l'UNSA PROASSMAT & ASSFAM, des adhérents des organisations professionnelles affiliées et le taux des reversions des organisations professionnelles affiliées en sus de la réversion pour la FESSAD et la cotisation à la protection juridique.
- Étudier les demandes de délégations départementales.
- Déposer des marques et des labels dans les conditions de l'article L.2134-1 du Code du Travail.
- Rédiger le règlement intérieur et le porter à la connaissance du Conseil d'Administration National et des adhérents.
- Adopter chaque année le budget du syndicat sur proposition du trésorier. Cette liste d'attributions est indicative et non limitative.

Pour son fonctionnement, le bureau national peut avoir recours à des salariés et à des conseils extérieurs non adhérents, experts, juristes ou autres. Ils n'exercent donc pas obligatoirement la profession représentée par le syndicat ou une profession similaire ou connexe.

**Le bureau a tout pouvoir pour admettre, ajourner ou refuser définitivement toute demande d'adhésion sans l'obligation d'en faire connaître les motifs.**



Le Bureau National délibère à la majorité des membres présents concernant l'adhésion, la radiation, les manquements aux statuts, les modifications des statuts et du Règlement Intérieur.

Il comprend :

- Un secrétaire général
- Un ou plusieurs secrétaires généraux adjoints le cas échéant
- Un trésorier
- Un trésorier adjoint le cas échéant
- Un secrétaire
- Un secrétaire adjoint le cas échéant
- Un chargé de communication le cas échéant
- Un syndic le cas échéant
- Un archiviste le cas échéant

Et des chargés de mission si besoin ou tout autre poste utile à son fonctionnement.

## **TITRE IV – LES RESSOURCES ET LE FONCTIONNEMENT FINANCIER**

### **Article 13 : Ressources et contrôle**

Les ressources de UNSA PROASSMAT&ASSFAM se composent :

- Du versement des cotisations des adhérents individuels ou collectifs
- Des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat ou toute autre collectivité publique ainsi que par les établissements publics.
- Des dons et legs.
- Du prix des prestations fournies par l'UNSA PROASSMAT & ASSFAM.
- Du produit des fêtes, conférences et manifestations organisées par le syndicat et du produit des publications intéressant la profession.
- Des indemnités versées par tous les organismes où siègent les représentants de l'UNSA PROASSMAT & ASSFAM
- Toutes autres ressources autorisées par la législation.

Le Bureau National définit les modalités ainsi que les conditions de perception et d'utilisation des ressources de l'UNSA PROASSMAT & ASSFAM dans le cadre du budget voté par le Bureau National.

Les reversions des cotisations à l'UNSA FESSAD et la protection juridique sont centralisées et réalisées par le trésorier national sous contrôle du secrétaire général.

#### **13-1 : Le trésorier**

Il est responsable de la tenue de la comptabilité qu'il doit mettre à tout moment à la disposition du secrétaire général et de la commission de contrôle financier.

Les dépenses doivent toujours être accompagnées de pièces justificatives. Plus généralement, tout adhérent doit pouvoir être informé sur la situation financière de l'UNSA PROASSMAT & ASSFAM.

#### **13-2 : La commission de contrôle financier**

Le congrès peut, à la majorité des voix, décider de nommer une Commission de contrôle financier. Elle comporte deux membres du Congrès non-membres du Conseil d'administration ni du Bureau.

Elle vérifie l'utilisation des fonds, les comptes et toutes les opérations financières du syndicat. Elle en fait un rapport au congrès.

## **TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 14 : Indépendance syndicale**

Nul ne peut se servir de son titre de membre du Conseil d'Administration National, du Bureau National en dehors de ses activités syndicales. Nul ne peut se prévaloir d'un affichage politique, religieux ou philosophique lorsqu'il s'exprime au nom de l'UNSA PROASSMAT & ASSFAM.

### **Article 15 : Règlement Intérieur**

Un Règlement Intérieur vient préciser les dispositions des présents statuts. Ce règlement Intérieur est modifié par le Bureau National, à la majorité des membres présents.

Il est communiqué aux adhérents par voie d'affichage sur le site internet du syndicat.

Il s'applique dans les relations du syndicat avec ses adhérents comme dans les relations des adhérents du syndicat entre eux.

### **Article 16 : Modification des statuts**

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par un Congrès extraordinaire, ordinaire ou assemblée générale à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés, sur proposition du Bureau National.

### **Article 17 : Dissolution**

La dissolution ne pourra être prononcée que par un Congrès spécialement convoqué à cet effet et ce à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

L'actif sera dévolu à l'ensemble des organisations syndicales qui composent l'UNSA PROASSMAT & ASSFAM au prorata de leurs effectifs ou à toute autre organisation que choisira le congrès.

### **Article 18 : Imprévision**

Les cas non prévus par les statuts et le règlement intérieur sont soumis au conseil d'administration. Sa décision aura force statutaire, sous réserve de la ratification de la majorité des adhérents. Ces derniers seront alors consultés au congrès suivant cette décision.

### **Article 19 : Durée**

La durée du Syndicat est illimitée.

Fait en cinq exemplaires le 21 septembre 2024

Statuts déposés en double exemplaires à la mairie de **Montournais** conformément au Code du Travail.

La Secrétaire Générale



La Secrétaire

*Bouhlassi*

La Trésorière

*Maité Coubat*

